Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 68 (1929)

Heft: 10

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS



PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration : imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à

l'Agence de publicité Gust. AMACKER Palud, 3 - LAUSANNE

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6 .six mois, Fr. 3.50 - Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace. Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LETTRE DE LA MI-MARS

UJOURD'HUI, la neige recouvre encore de ses molles blancheurs, la cam-pagne vaudoise où je désire entraîner le ecteur à ma suite.

C'est une pente douce, précédant les Préalpes; my monte de la grande route de Vevey à Moudon, puis Berne. C'est dans ces parages, élevés au-dessus de la vallée que passait la voie romine, car la vallée de la Broye tout entière était n vaste marécage.

Par ci, par là, cachés par des broussailles ou de haies, on voit d'étranges tas de pierres, ayant m vague aspect de construction à moitié effon-

Personne n'en explique l'origine, ni l'usage et si l'on se laisse aller à contempler un instant cette manière de vestige, l'œil ne tarde pas à s'en détacher, attiré par le charme du panorama.

En effet, la rivière s'en va vers le Nord, elle oule d'un air bonhomique, voilée par les arbres, avjourd'hui dénudés qui la bordent à droite et à gauche; à peine semble-t-elle s'apercevoir qu'elle prête sa force pour actionner un moulin, puis un autre, avec sa scierie.

Le Jorat la domine de sa croupe robuste et de es forêts, protégeant de ses ondulations, son

cours varesseux.

Le Sud est plus riant; au loin, par delà les villages et les cultures endormies d'où s'échapent les tourelles de la Dausaz et du château l'Oron, la Tour de Gourze profile ses flancs gracieux et sa grosse tour massive; puis la chaîne

des Alpes savoyardes baignant dans une brume qui laisse deviner le lac.

Revenons à un de ces tas de pierraille situé au bord du ravin où coule le Maflon, au territoire de Pont, canton de Fribourg, à un demi-kilomètre de la frontière vaudoise et à 2 kilomètres d'Oron-la-Ville, où enfants, nous allions jouer et où nous avions mis à jour quelques dalles qui n'étaient autres que les marches d'un escalier s'ensonçant dans la terre. De là à y voir l'entrée d'un souterrain qui devait relier le château d'Illens à celui d'Oron, il n'y avait plus que jeu d'imagination d'enfants, nourris des légendes d'Isabelle de Montolieu; car ces ruines étaient celles du château d'Illens, abandonné depuis l'achat de abaronnie d'Oron par IL. EE. de Berne au IVIe siècle, lorsque tous les titres de reconnaisances féodales furent déposés dans les archives du château d'Oron, les fiefs de la seigneurie d'Ilns faisant partie de la dite baronnie.

Il faut remonter jusqu'au XIIe siècle pour rerouver les puissants seigneurs d'Illens. On les oit jouer un rôle important dans notre histoire: s sont les bienfaiteurs de l'Abbaye de Hautc'êt et autres maisons de ce genre, ils sont baillis piscopaux, deux seigneurs d'Illens se trouvent u nombre des assistants de Gérard d'Estavayer,

e Perfide.

Jusqu'à la première moitié du XVIe siècle, les obles d'Illens dont les possessions sont enclavées dans celles de Rue, jouissaient de certains droits dans la seigneurie d'Oron. Nous les voyons en thanger avec l'Abbaye de St-Maurice: en 1317, Louis de Savoie étant suzerain de Pierre d'Illens, céda à l'Abbaye de St-Maurice la dîme que le regneur Pierre d'Illens avait dans la d'înerie d'Oron-la-Ville, depuis le château d'Oron-le-Châtel, jusqu'au fleuve dit Grenet et jusqu'à la rive des Esserts », contre d'autres droits rière Vuadens.

Une carte manuscrite du baillage d'Oron, le-vée vers le milieu du XVIIe siècle, figure le château d'Illens par une tour carrée en ruines avec la mention : vieilles murailles du château d'Il-

Après la vente de la seigneurie, la famille d'Illens vint habiter Lausanne où elle acquit la bour-geoisie en 1544 et s'y distingua dans la magistra-

La famille tomba en quenouille ; les dernières demoiselles d'Illens tenaient un magasin de modes, rue de Bourg à Lausanne, il y a environ 25 La dernière survivante du nom Georgine d'Illens est morte à Lausanne en 1880.

En 1664, l'Etat de Fribourg inféoda à S.-P. Bergier de Lausanne, la seigneurie à omnimode juridiction de Pont; son petit-fils la vendit en 1741 à Tobie Gottrau de Fribourg, seigneur de Pensier, en se réservant, pour lui et ses descendants, le droit de se titrer d'Illens, ce qui eut lieu

Aujourd'hui, en examinant attentivement les lieux, on reconnaît l'emplacement du château aux vestiges du double fossé qui l'enceignait, encore

parfaitement visibles.

Mine David Perret.



BAMBIOULES

Ao guelatâ.

A mâison dè coumouna dè B. a on grand guelatâ que ne sai quasu à rein, et coumeint lè z'autro iadzo on lo cotâvè pas, tsacon lâi allâvè peindrè la buïa quand ne fasâi pas lo teimps dè la chétsi que-dévant. Mầ lè coumarès la lâi portâvont sein la toodrè et ma fâi le dégottâvè tant que lo pliantsi coumeinça bintout à sè mouzi et à sè pourri, et la municipalitâ dut s'asseimbliâ po décidâ dè lo férè reférè. Lo syndiquo, furieux dâi frais que cein fasâi à la coumouna, preind la parola et fâ: « Cé comerce ne pâo pas mé dourâ, et du z'ora mè vé cotâ à clliâ et ne laisso pe nion peindrè pè lo guelatâ què lè municipaux, lo menistrè et lo dzudzo dè pé!

YO LO MAU N'EST PAS

N brâvo pâysan que voliâvè separâ dou chenapans que sè tapâvont onna né pè lo cabaret, reçut on coup dè piauta dè tabouret su la téta que l'assomà à mâiti. Lo faille eimportà à l'hotô et queri lo mâidzo, que lâi tatà la téta qu'étâi tot eintanâie et tot einsagnolâie, kâ l'avâi reçu on rudo pétâ.

— Que fédè-vo ? se fe lo gaillâ âo mâidzo.

Eh bin, ye tsertso se vo n'âi petétrè pas la

cervalla attaquâïe!

Oh bin, n'ia pas fauta dè tant tsertsi, repond lo malâde, kâ se y'avé z'u on tot petit bo-con dè cervalla ne mè saré pas frottâ à clliâo duè canaillès.

* * * On gaillâ qu'étâi malâdo avâi dû consurtâ lo mâidzo que la baillà on ordonnance à férè pre-parâ tsi l'apotiquière. Mâ quand ve lo remâdo, que l'étâi onna botolhie plieinna de n'afférè dzauno-tiolon, qu'on arâi djurâ que l'étâi dâo lizé, lo gaillâ, qu'étâi prâo dolliet, s'ein dégottà et diabe la gotta que s'ein eingozellà.

Tot parâi, quand bin ne pre pas cé remîdo, coumeinçà â allâ mî et fut binstout tot gari, et adon reincontrâ on dzo lo mâidzo que lâi fâ:

— Et pî! cé remîdo a-te fe dâo bin?

— Oh! destrâ!

Ah bon! Et diéro âi-vo prâi dè clliâo bo-

- Oh! n'ein n'é min prâi!

– Et adon, porquiè mè ditès-vo que cein a fé dâo bin?

- Oh bin voouaiquie! l'est veré que n'ein n'é min prâi ; mâ me n'oncllio a volliu ein agottâ iena, et l'ein est moo; et l'est mè que su se n'héritier.

UN AVANT-GOUT

ULIE Toparra, une Vaudoise authenti-

que, mariée à un Italien, entrepreneur dans le pays, et Sophie Desjardins, une bourgeoise de Belabri, charmant village des bords du Léman. L'une et l'autre de ces dames se piquent d'esprit et de savoir-faire, il existait entre elles une évidente rivalité. Cependant, pas plus Mme Julie que Mme Sophie ne disposaient de beaucoup de clairvoyance; en revanche, leur té-nacité était proverbiale. Il suffisait que Mlle Adeline, une petite personne grassouillette, aux cheveux grisonnants et aux yeux facétieux, leur lançât en pâture quelqu'une de ces idées controversées, qu'elle possédait toujours en réserve, pour que nos deux héroïnes descendissent dans l'arène et se missent chacune à soutenir avec feu des points de vue opposés, car leur amour-propre ne leur permettait pas d'être d'accord, notamment lorsqu'il s'agissait de ces graves questions où il y a de l'honneur à avoir une opinion à soi. Que de fois les dames de Belabri n'avaient-elles pas dû prolonger leurs « thés joyeux » jusque tard la soirée, parce que, tels deux coqs belliqueux, Mmes Toparra et Desjardins, voulaient chacune avoir le dernier mot.

La revendication des droits civiques de la part du monde féminin formait, comme bien vous le pensez, le thème à des discussions interminables et toujours renouvelées. Quoique du même avis sur le fond de la question, nos deux dames se faisaient un malin plaisir de se contredire sur des points de détail où elles affectaient des divergences de vue complètes.

Voulez-vous croire que lors de la dernière réunion de la société à la mi-décembre, Julie Toparra qui n'ignorait point que Sophie Desjardins avait toujours eu un faible très prononcé pour les avait toujours eu un rainte etes prononce pour te titres honorifiques, puiqu'elle ne détestait pas le moins du monde qu'on lui rappelât qu'elle était femme d'un syndic promu récemment colonel de cavalerie, Julie, disons-nous, critiqua amèrement le manque de dignité, la fatuité impardonnable des femmes des pays de langue allemande qui, sans aucun mérite personnel, usurpent des titres en se faisant appeler Madame la Syndique, Madame la Doctoresse, Madame la Juge, Madame la Conseillère intime, Madame la Colonelle ou